



Programme d'aménagement de la Meuse à Givet (Ardennes)

Phase 2

DOSSIER DE DECLARATION D'INTERET GENERAL
(article L 211-7 du Code de l'Environnement et L151-36 à L151-40 du Code Rural),
DE DECLARATION DE PROJET au titre de la loi Bouchardeau
(article L 126-1 du Code de l'Environnement),
D'EVALUATION DES CONSEQUENCES SUR L'ENVIRONNEMENT
(article L 122-1 du Code de l'Environnement),
ET DE DEMANDE D'AUTORISATION au titre de la loi sur l'eau
(article L 214-1 à L 214-6 du Code de l'Environnement).

Pièces 1 - 2 - 3 - 4
ANNEXES

Mars 2008



Ville de Givet





VILLE DE GIVET

Programme d'aménagement
de la Meuse à Givet (Ardennes)

Phase 2

Dossier de déclaration d'intérêt
général, de déclaration de projet,
d'évaluation des conséquences
sur l'environnement et de
demande d'autorisation au titre
de la loi sur l'eau

Rapport Final
ANNEXES

11. ANNEXES

11.1 Annexe 1 : Plans et coupes types

11.2 Annexe 2 : Cahier des photomontages

11.3 Annexe 3 : Plan de gestion des prairies et de la frayère